



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 11 juillet 2018

TANINGES

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 4 juillet 2018

Nombre de Membres en exercice : 27	Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Christine BUCHARLES, Maryvonne DELLANDREA et Marise FAREZ Messieurs Éric ANTHOINE, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : 18	
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à M. BOSSON Monsieur Myriam NICOUD, a donné pouvoir à M. ANTHOINE Madame Hélène PERREARD, a donné pouvoir à M. MORIO Monsieur Claude BARGAIN, a donné pouvoir à M. GRANDCOLLOT Monsieur Régis FORESTIER, a donné pouvoir à M. CARTIER Monsieur Joël VAUDEY, a donné pouvoir à M. BOUVET
Votes Pour : 25	
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Monsieur Jean-Charles MOGENET Monsieur Guillaume MOGENIER Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud BOSSON Le quorum est atteint.
Abstentions : 0	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2018-13	12/06/2018	29/06/2018	Impression de l'agenda des événements 2018	4 298 €	UMBERTO JORDAN 144 avenue du Mont-Blanc 74130 BONNEVILLE
2018-14	21/06/2018	29/06/2018	Mise à disposition du Local Jeunes de Taninges du 09/07 au 31/08/18	1 140 €	Commune de Taninges 75 avenue des Thézières 74440 TANINGES
2018-15	21/06/2018	29/06/2018	Mise à disposition du Local Jeunes de Samoëns du 09/07 au 31/08/18	1 350 €	Commune de Samoëns 33 place des Dents Blanches 74340 SAMOËNS
2018-16	22/06/2018	29/06/2018	Attribution des lots 1, 2 et 4 travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Jutteningen	Lot 1 : 1 164 786,63 € Lot 2 : 275 232 € Lot 4 : 57 253 €	Terrassement/Gros œuvre GUINTOLI/MELITO 11 route de la Filière 74370 St Martin de Bellevue Enrobé/Bordures/Signalisation SIORAT/GUINTOLI 11 route de la Filière 74370 St Martin de Bellevue Contrôle d'accès/Vidéosurveillance ADEMI PESAGE Rue Ampère 49280 LA SEGUINIÈRE
2018-17	22/06/2018	29/06/2018	Acquisition d'un véhicule de type fourgon	17 333,34 €	CAVGNOUD AUTOMOBILES Matringes 74440 MIEUSSY

2018-18	22/06/2018	29/06/2018	Attribution des lots 1 et 2 acquisition d'un porteur poids lourds avec benne à ordures ménagères	Lot 1 : 89 480 € Lot 2 : 59 100 €	Chassis MAN TRUCK & BUS 10 chemin des Muriers 69740 GENAS Benne à ordures ménagères FAUN ENVIRONNEMENT 652 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES
2018-19	22/06/2018	29/06/2018	Mise à disposition d'un fourgon au profit de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme	-	OTI PRAZ-DE-LYS SOMMAND TOURISME 62 rue de la Poste 74440 TANINGES
2018-20	28/06/2018	29/06/2018	Réalisation des travaux de sols et peinture aux Loupiots à Samoëns	30 969,83 €	DECO PASSION 16 rue de la Corne d'Abondance 74100 VILLE-LA-GRAND

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (DEL2018-36)

Par courrier du 11 juin 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a notifié le montant dû au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2018 du bloc intercommunal. Ce montant s'élève à 640 440 €. Pour mémoire, le montant du prélèvement les années antérieures était le suivant :

Année	FPIC
2014	245 394 €
2015	371 536 €
2016	594 135 €
2017	696 655 €

La loi prévoit trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) **La répartition dite de « droit commun »** pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire.
- 2) **La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3** : dans ce cas, le prélèvement est réparti :
 - Entre l'EPCI et ses communes membres librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun et selon trois critères : la population, l'écart de revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard de ce même potentiel sur le territoire de l'EPCI. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.
- 3) **La répartition libre** : il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement selon ses propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ;
 - Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

	Pour mémoire Montant 2017	Montant prélevé droit commun 2018
Châtillon-sur-Cluses	25 974 €	29 729 €
Mieussy	49 285 €	52 635 €
Morillon	48 554 €	44 483 €
La Rivière Enverse	10 053 €	11 590 €
Samoëns	156 032 €	168 608 €
Sixt-Fer-à-Cheval	28 507 €	26 983 €
Taninges	107 938 €	110 494 €
Verchaix	21 138 €	23 232 €
Total Communes	448 181 €	467 754 €
Communauté de Communes	248 474 €	172 686 €
TOTAL	696 655 €	640 440 €

A l'instar des décisions prises depuis 2014, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF conformément au tableau ci-dessous :

	Pour mémoire 2017	2018
Châtillon-sur-Cluses	20 273 €	20 352 €
Mieussy	37 853 €	36 034 €
Morillon	37 532 €	30 453 €
La Rivière Enverse	7 898 €	7 934 €
Samoëns	120 953 €	115 427 €
Sixt-Fer-à-Cheval	22 448 €	18 472 €
Taninges	84 536 €	75 643 €
Verchaix	16 834 €	15 904 €
Total Communes	348 327 €	320 220 €
Communauté de Communes	348 328 €	320 220 €
TOTAL	696 655 €	640 440 €

Une somme de 400 000 € a été prévue au BP 2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 24 voix pour et une abstention (Mme FAREZ), DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** à la charge de la Communauté de Communes 50% du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2018, conformément au tableau ci-dessus.

5. Approbation du plan de formation 2018-2020 (DEL2018-37) (Annexe 2)

VU la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2018,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu sur 3 ans, traduit les objectifs stratégiques de la collectivité afin d'assurer une adéquation entre les missions confiées et les compétences des agents, les besoins individuels et collectifs des agents.

Il est précisé qu'une concertation a été réalisée avec le CNFPT et les collectivités proches et que les propositions d'actions pourront, au cours de la période de référence, faire l'objet d'appréciation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents de la collectivité.

Considérant que la formation doit être au service de la collectivité et rejoindre les besoins des agents, la formation doit permettre d'atteindre les **objectifs stratégiques** suivants :

- Anticiper le développement de la structure et notamment de préparer la prise de nouvelles compétences attendues du fait des dispositions législatives applicables et de les assurer efficacement
- Améliorer les compétences et l'efficacité
- Encadrer et évaluer les actions de formations

Le programme de formation concerne **trois types de formation** :

1. La formation obligatoire :

- o Formation d'intégration pour tous les corps d'emplois, dans l'année suivant la nomination
- o Formation de professionnalisation liée à une prise de fonction

2. La formation professionnelle tout au long de la vie :

- o Formation de perfectionnement pour laquelle les orientations suivantes sont priorisées :
 - Formation en matière de sécurité au travail
 - Maîtrise de l'environnement des collectivités territoriales, marchés publics, finances
 - Accompagnement au management dans un objectif de participations des agents à la mise en œuvre du projet de la collectivité
 - Accompagnement à la préparation des concours et examens professionnels

3. BPJEPS – Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

4. Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui représente 24 heures par an et par agent dans la limite de 150 heures pour mener à bien son projet professionnel. Ce compte se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation). Pour les agents non titulaires d'un diplôme de niveau V, le crédit maximum est de 48 par an, plafonné à 400 heures.

CONSIDÉRANT que les besoins de formation ont été recueillis au sein de chaque service et auprès de chaque agent, et recensés par le service Ressources humaines,

CONSIDÉRANT que les formations sont prioritairement et majoritairement assurées par le CNFPT, notamment dans le cadre de groupements inter-collectivités,

CONSIDÉRANT qu'il reviendra à l'agent concerné, après avis de son chef de service, de solliciter sa participation à une formation,

CONSIDÉRANT que les coûts de formation pour l'agent peuvent être pris en charge, après délibération du Conseil Communautaire, par la Communauté de Communes lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT,

VU l'avis favorable de la Commission 1 de la CCMG du 3 mai 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les orientations et le plan de formation 2018-2020 tel que présenté ci-dessus et repris en annexe

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Approbation des conventions de mise à disposition des locaux de Tanninges et Mieussy pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme » (DEL2018-38) (Annexes 3 et 4)

M. BOUVET rappelle que l'approbation de la convention avec la commune de Mieussy avait été inscrite à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Communautaire, mais il avait été décidé d'ajourner cette question dans l'attente de la finalisation de la convention avec la commune de Tanninges. M. BOUVET procède à la relecture des conventions et précise qu'elles sont consenties pour toute la durée de l'exercice de la compétence transférée.

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017, les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées de tourisme.

Conformément aux articles L5211-5III et L.1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par les Offices de Tourisme Intercommunaux et leurs Bureaux d'Information Touristique (BIT) dans les bâtiments appartenant aux communes. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération les conseils municipaux des communes concernées, ont approuvé le rapport la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour se faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 € par m² mis à disposition.

Les superficies retenues pour chacun des bâtiments sont les suivantes :

Désignation du bâtiment	Surface totale du bâtiment	Surface affectée à la promotion du tourisme	
		En m ²	En %
COMMUNE DE TANINGES	En m²	En m²	En %
62 rue de la Poste – Tanninges	289,96 m ²	257,14 m ²	88,68%
Immeuble Le Florian – Le Praz de Lys	2 716 m ²	66,50 m ²	2,45%
COMMUNE DE MIEUSSY	En m²	En m²	En %
Route de la Montagne – MIEUSSY	37 m ²	34 m ² en hiver 37 m ² le reste de l'année	92% 100%
Immeuble Chalune – Sommand	23 m ²	23 m ²	100%

Les conventions, telles que présentées en annexes, précisent notamment les modalités d'usages partagés des locaux, les engagements des chacune des parties et les conditions financières de la mise à disposition. Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2018 de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de mise à disposition des locaux, telles qu'elles sont présentées en annexe, entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes de Mieussy et de Tanninges pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions
- **D'AUTORISER** la prise en charge des dépenses liées à l'usage du bâtiment (selon les ratios au m² évalués par la CLECT et validés par chaque commune), les crédits étant prévus au BP 2018

7. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Massif Montagnes du Giffre et versement de la subvention (DEL2018-39) (Annexe 5)

M. BOUVET rappelle que des conventions d'objectifs et de moyens avaient été signées avec chacun des offices de tourisme de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix pour le 1^{er} semestre 2018 afin de permettre le versement des subventions dans l'attente de la création par fusion-absorption de l'OTI. Cette procédure ayant abouti à la création de l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre, il est proposé de signer avec ce dernier une convention pour le 2nd semestre 2018. M. BOUVET précise que M. PLU, auparavant Président de l'OT de Morillon, a été élu Président de ce nouvel OTI.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les OT de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix et le versement des subventions à chacune des associations au titre du 1^{er} semestre 2018, dans l'attente de voir aboutir la démarche de fusion de ces OT en OTI.

Cette dernière ayant à présent abouti à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Massif Montagnes du Giffre, il est proposé, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence promotion du tourisme, de signer avec la nouvelle association support de l'OTI une convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en annexe. Celle-ci vise à la réalisation des objectifs suivants, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et les autres Offices de tourisme du territoire
- Contribuer à coordonner les initiatives des différents partenaires du développement du territoire
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère
- Accroître les performances économiques de l'offre touristique
- Apporter leur concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire
- Assurer et coordonner les BIT
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

Il est proposé en outre conformément aux termes de cette convention précitée de verser à l'association support de l'OTI, une subvention d'un montant de 297 085 € au titre du 2nd semestre de l'année 2018, selon l'échéancier suivant :

- 148 543 € à la signature et notification de la présente convention
- 148 542 € au plus tard le 30 septembre 2018

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention à l'association support dudit OTI
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention pour le 2nd semestre 2018, selon l'échéancier présenté ci-avant

8. Programme LEADER Arve-Giffre : Approbation du projet de mise en place d'une manifestation autour de la gastronomie locale (DEL2018-40)

M. BOUVET précise qu'il s'agit d'une manifestation portée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval comprenant plusieurs animations autour de la gastronomie. MM. CHASSANG et CONSTANTIN ajoutent que le Comité de Programmation du programme LEADER s'est réuni le 5 juillet et que l'ensemble des actions présentées ont été validées.

VU le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 02/02/2016,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement,

VU la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement)

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales, au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est la structure porteuse du GAL Arve et Giffre qui constitue le territoire sélectionné pour mettre en œuvre le LEADER. Le périmètre du GAL recouvre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette programmation LEADER, le territoire Arve et Giffre s'est doté d'un Comité de programmation qui constitue l'instance décisionnelle de la démarche.

L'objectif du LEADER Arve Giffre est de soutenir des projets contribuant à une stratégie locale multisectorielle pour développer les circuits courts, et plus particulièrement dans les domaines qui suivent :

1. **le développement agricole** : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
2. **le développement touristique** : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
3. **le développement commercial** : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
4. **Le développement du bois-énergie** : en proposant de développer une filière d'approvisionnement du bois-bûche issu du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

Le taux maximum d'aide public est fixé à 80 %, conformément à la fiche action 1 du programme LEADER Arve et Giffre.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval assure la mise en place d'une manifestation autour de la gastronomie locale en associant les producteurs locaux de la commune. L'objectif est de faire découvrir les produits locaux et expliquer/sensibiliser sur le processus de production de ces produits.

Ce projet se décline en plusieurs actions :

- 1- L'organisation d'une exposition produite par Paysalp' intitulée « Les Pieds dans l'plat...de la cuisine savoyarde » mise en place dans les locaux de l'abbaye de Sixt-Fer-à-Cheval du 15 juin au 16 septembre 2018.
- 2- La mise en place d'ateliers de fabrication et de cuisine en collaboration avec des associations ou des producteurs locaux :
- 3- L'organisation de balades gourmandes, les randi'gourmandes les samedi 28 juillet et 18 août 2018.
- 4- L'organisation d'un marché gourmand le samedi 30 juin et de marchés de producteurs tous les jeudis à 16h.
- 5- La mise en place de menus thématiques avec les restaurateurs locaux.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme LEADER pour financer le projet, comme défini dans le plan de financement ci-dessous :

JARDINS PARATAGÉS : VOLET PEDAGOGIQUES					
DÉPENSES		RECETTES			
Objet	Montant TTC	Financeurs	Montant	Taux	
		FEADER	3 308.80 €	80 %	
Location exposition « les pieds dans l'plat... »	1 300 €	Autofinancement appelant le FEADER	827.20		
Animation atelier fromage	1 274.40 €	Autofinancement	1 034 €		
Affiche « L'été gourmand à Sixt »	865.20 €				
Dépliant « L'été gourmand à Sixt-Fer-à-Cheval »	915.60 €				
Carton d'invitation exposition	424.80 €				
PLV extérieur exposition abbaye	390 €				
Total dépenses	5 170 €		Total recettes	5 170 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement, le portage et la mise en œuvre de l'opération proposée par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, déposé au titre du programme européen LEADER.

ENFANCE/JEUNESSE

9. Approbation du Règlement Intérieur de l'ALSH La Marmotte (DEL2018-41) (Annexe 6)

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 20 septembre 2017. Compte tenu des changements intervenus depuis cette date, en particulier la modification du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil suite à l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans et à la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour ce règlement selon la proposition annexée à la présente délibération afin qu'il soit conforme au fonctionnement actuel de la structure.

VU l'avis favorable de la Commission 4 de la CCMG du 6 juin 2018

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte tel que présenté en annexe

10. Convention avec la commune de Verchaix pour la mise à disposition du personnel d'entretien de l'école maternelle lors de son utilisation par l'ALSH La Marmotte – Année scolaire 2018/2019 (DEL2018-42) (Annexe 7)

Conformément à la convention signée avec la commune de Verchaix, la Communauté de Communes utilise les locaux de l'école maternelle publique « Le Cadelet » pour l'organisation d'un accueil de loisirs, géré par l'équipe de « La Marmotte » depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Cette convention de mise à disposition des locaux a été renouvelée pour l'année scolaire 2018/2019 afin de permettre l'accueil des enfants de 3 à 5 ans les mercredis et les vacances scolaires de la zone A.

Comme précisé à l'article 5 de ladite convention, la CCMG s'est engagée à assurer le nettoyage quotidien des locaux utilisés à l'issue de la période d'accueil des enfants. Afin d'honorer cet engagement, il est proposé, comme pour l'année scolaire écoulée, que la commune de Verchaix mette à disposition de la Communauté de Communes l'agent habituellement en charge du nettoyage de l'école.

Cet agent, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, serait mis à disposition du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Son temps de travail est arrêté à un total de 218 heures sur la durée de la convention, à raison de deux heures par jour d'utilisation des locaux par l'ALSH « La Marmotte » :

- 2h par mercredi en période scolaire (34 jours), soit 68h
- 2h par jour de vacances de la zone A (75 jours, hors week-ends et jours fériés), soit 150h

La CCMG remboursera la commune de Verchaix sur une base trimestrielle. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du personnel d'entretien des locaux de l'école maternelle « Le Cadelet » avec la commune de Verchaix, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention

11. Convention avec la commune de Taninges pour la mise à disposition du personnel d'animation du 9 juillet au 10 août 2018 pour l'accueil jeunes (DEL2018-43) (Annexe 8)

En complément des accueils de loisirs proposés par l'équipe de l'ALSH La Marmotte pour les enfants de moins de 6 ans à Verchaix et de 6 à 10 ans à Samoëns, la CCMG a souhaité cet été étendre son offre d'accueil aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Elle bénéficie pour ce faire de la mise à disposition par voie de convention des locaux jeunes des communes de Taninges et Samoëns pendant les mois de juillet et août 2018. Un programme d'animations, de sorties et un séjour adaptés à cette tranche d'âge ont ainsi pu être mis en place et proposés aux jeunes et à leur famille.

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation de ce groupe, la commune de Taninges met à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre un agent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 26 jours, soit 182 heures, compris entre le 3 juillet 2018 au 10 août 2018.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention en fixant les conditions et modalités est proposée et présentée en annexe. Conformément aux termes de celle-ci, la CCMG versera à la commune de Taninges la contrepartie des salaires et charges correspondants à cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du personnel d'animation avec la commune de Taninges, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention

ÉVÈNEMENTIEL

12. Accord de principe sur le renouvellement du contrat pour « La Grande Odyssée » (DEL2018-44)

M. BOUVET a été sollicité par les représentants de la KCIOPE pour émettre un avis de principe avant l'automne quant au renouvellement du soutien de la CCMG à l'organisation de « La Grande Odyssée ». Il a rencontré à ce sujet la directrice générale, Mme LASCAR-KAM au mois de mars dernier. La Commission 4 a émis un avis favorable au renouvellement lors de la réunion du 4 avril dernier.

M. CONSTANTIN rappelle l'importance des retombées de cet événement pour le territoire.

M. GRANDCOLLOT précise qu'il est fort possible que les étapes se déroulant sur Les Carroz/Flaine ne soient pas reconduites, en quel cas l'évènement se déroulerait entièrement sur la Vallée du Giffre. De plus, ce dernier est d'autant plus important pour le territoire qu'il se déroule sur un période touristique relativement creuse.

M. BOUVET présente les grands postes de dépenses des éditions précédentes depuis 2013. Le coût annuel moyen pour la collectivité s'élève à environ 100 000 €, hors temps de travail de Mme LOPES consacré à LGO et estimé à 15%.

M. MONTESSUIT souhaiterait savoir si l'accord de principe demandé engage définitivement la CCMG sur 3 ans comme précédemment.

M. BOUVET répond qu'il a été proposé à KCIOPE de ne renouveler le contrat pour 2 ans, compte tenu notamment des échéances électorales à venir. Cela n'est cependant pas envisageable dans la mesure où la contractualisation avec Savoie Mont-Blanc Tourisme se fait sur une période 3 ans.

M. GRANDCOLLOT ajoute que l'ampleur du travail de reconnaissance sur le terrain justifie également une contractualisation sur une période plus longue.

M. MONTESSUIT fait remarquer que si l'évènement devait effectivement se dérouler à l'avenir exclusivement sur la Vallée du Giffre, la participation financière de la CCMG ne pourra sans doute pas être maintenue à l'identique.

M. BOUVET estime que les conditions financières devraient être approximativement les mêmes, l'étape se déroulant sur Les Carroz/Flaine faisant l'objet d'une contractualisation directe. Cependant, il rappelle qu'il s'agit pour l'heure de donner un avis de principe afin de permettre à KCIOPE de lancer les démarches de contractualisation à l'automne prochain. De ce fait, les montants ne sont pas encore connus.

Conclue pour une durée de 3 ans, la convention qui lie la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à KCIOPE, organisateur de l'évènement « La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc », arrivera à son terme après l'édition 2019.

Suite à une rencontre entre la CCMG et les organisateurs et afin d'assurer le maintien sur le territoire des Montagnes du Giffre de cette manifestation, une décision de principe doit intervenir quant au renouvellement de ce partenariat.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat triennal qui arrive à échéance, la participation de la CCMG s'est élevée à 72 000 € par an, hors frais d'hébergement et de repas du staff et frais de communication locale.

Cet évènement de grande ampleur valorise les atouts touristiques de notre Communauté de Communes et permet une médiatisation de qualité offrant de très belles images qui sont relayées dans les médias nationaux et internationaux.

VU l'avis favorable de la Commission 4 de la CCMG du 4 avril 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (Mme FAREZ, MM. LAURAT et MONTESSUIT) 2 voix contre (Mmes BUCHARLES et JORAT), DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis de principe favorable au le renouvellement en 2020 de l'engagement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

DIVERS

13. Questions diverses

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

M. BOUVET informe les conseillers que la CDAC examinera, lors de la séance du 20 juillet prochain, le dossier relatif à la création d'un magasin à l'enseigne INTERSPORT sur le site du bowling de Samoëns qui a fermé ses portes. Ne pouvant pas être présent, il sera représenté par l'un des Vice-Présidents. Il précise que la commune a émis un avis défavorable à ce projet.

Projet de déchetterie de Jutteninges

M. BOUVET fait un point d'avancement sur le projet d'extension et de réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges. Le défrichage a été réalisé par L'ONF, il remercie M. AMOUDRUZ pour le travail effectué dans les délais impartis. De ce fait, les travaux pourront débuter début août. Le lot n°11 « Électricité » n'a cependant pas été attribué faute d'offres. Une nouvelle consultation est en cours.

M. CARTIER déplore que le défrichage n'ait pas été réalisé complètement, les souches et les arbres d'un diamètre trop étroit ont été laissés sur site. Il se déclare néanmoins satisfait de voir les travaux débiter et rappelle les délais à tenir pour bénéficier de la subvention de l'ADEME.

M. LAURAT souhaite que, lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, soit abordée la question de la notation et de l'attribution des lots pour la déchetterie. Il considère qu'il aurait été souhaitable que les membres de la CAO s'expriment également à ce sujet.

M. BOUVET précise que pour l'attribution des lots 1 à 4, les membres du Bureau et ceux de la CAO ont tous été conviés, mais aucun représentant de la CAO n'était présent.

Sentiers de randonnées

M. DENERIAZ fait part de nombreuses remarques qu'il a reçues concernant l'état et l'entretien des sentiers de randonnées.

M. BOUVET propose de faire part de ces remarques à la Commission 2 – Espaces Naturels présidée par M. FORESTIER et de diffuser à tous les élus communautaires le planning d'intervention et le suivi des travaux sur les sentiers.

Rézo Pouce

M. MONTESSUIT sollicite M. BOUVET afin que ce dernier intervienne auprès de M. SADDIER, élu régional référent sur le territoire de la CCMG, au sujet de la mutualisation des arrêts du dispositif Rézo Pouce. Aucune réponse quant au positionnement de la Région n'ayant été reçue à ce jour suite au courrier en date du 7 mai dernier sollicitant l'autorisation de mutualiser certains arrêts.

Bilan de la manifestation « Vélorution »

M. BOUVET donne la parole à M. GRANGERAT, Président de l'association « Vivre en Montagnes du Giffre », afin qu'il présente le bilan de la 4^{ème} édition de la « Vélorution ». Un document est remis aux conseillers. M. GRANGERAT salue la poursuite du cheminement « Au fil du Giffre » et la réalisation de certains travaux comme la liaison avec le collège à Taninges. Il fait remarquer que la politique du Département semble s'engager vers le développement des infrastructures pour les vélos. Cependant, seuls 4 itinéraires « structurants » ont été retenus pour faire l'objet d'un financement par le Département et aucun dans la Vallée du Giffre alors que cette dernière compte 2 collèges et pourrait à ce titre bénéficier d'un financement à hauteur de 50% pour la réalisation de 6 km de pistes cyclables. M. GRANGERAT rappelle les bienfaits du vélo sur la santé et l'environnement, ainsi que l'autonomie que ce mode de déplacement peu coûteux représente. Il remercie les élus qui s'impliquent régulièrement dans les actions mises en place par l'association. Il termine en présentant un sondage réalisé sur les aménagements cyclables dans la Vallée et auxquels 240 participants ont répondu.

M. GRANDCOLLOT précise que les élus travaillent sur ce sujet, mais les projets sont souvent difficiles à faire aboutir en raison des contraintes administratives et techniques.

M. BOUVET rappelle qu'à ces difficultés s'ajoute celle de la compétence : les voiries sont de la compétence des communes ou du Département et non de l'intercommunalité. De ce fait, les aménagements réalisés sont souvent intracommunaux et les projets concernent plutôt les cœurs de villes ou de villages. La question des liaisons entre ces derniers est plus complexe à mettre en œuvre.

Pour cette raison, il avait souhaité qu'un comité de pilotage soit mis en place afin de mener une réflexion à l'échelle du territoire et permettent notamment de recenser tous les projets des communes membres. Il propose que ce comité soit mis en place à l'automne.'

FIN DE LA SÉANCE À 21h10